

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°2 - février 2014

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ **ÉDITORIAL**
Le GT 13 :
des annonces positives
- 2 ■ **Un cadre de gestion rénové**
 - Le recrutement
 - La rémunération
- 3 ■ **L'évaluation professionnelle**
 - Le reclassement
 - Principales revendications du SNALC en vue du prochain Groupe de Travail
- 4 ■ **RESPONSABLES ACADÉMIQUES**

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : contractuels@snalc.fr

LA LETTRE D'INFORMATION Contractuels

Le GT 13 : des annonces positives



Le groupe de travail consacré aux conditions d'exercice des agents contractuels enseignants(*), s'est déroulé le 22 janvier au ministère de l'Éducation nationale. Le SNALC-FGAF, représenté par MM. Toufic KAYAL et Philippe FREY, était présent. Lors de cette réunion, le ministre, par l'intermédiaire de M. Bernard LEJEUNE, directeur adjoint de cabinet, et en présence de Mme GAUDY, Directrice Générale des Ressources Humaines, a présenté son projet de rénovation du cadre de gestion des contractuels.

Les principales mesures annoncées, dont certaines correspondent à d'anciennes revendications du SNALC (comme la suppression de la *règle du butoir*) et que nous détaillerons en pages intérieures, portent sur la gestion, le recrutement, la rémunération, l'évaluation professionnelle et le reclassement des contractuels reçus aux concours. Le ministre a pour volonté de proposer un cadre rénové pour la gestion des contractuels enseignants, tout en maintenant la souplesse nécessaire à une gestion de proximité.

Il est indéniable que, si certaines des mesures annoncées constituent un réel progrès, la volonté de laisser une grande autonomie aux académies, à l'intérieur de ce cadre, pose un véritable problème.

S'il est évident de confier le recrutement et la gestion des contractuels aux Recteurs, avec la souplesse nécessaire à « une bonne gestion », il convient aussi de faire cela dans le respect de la réglementation en vigueur. Ce qui est loin d'être le cas dans certaines académies. C'est pourquoi le SNALC demandera à ce que cette souplesse soit encadrée par des directives précises. Il ne faudrait pas que la souplesse accordée aux académies conduise à vider ce cadre national de toute substance.

Par ailleurs, et en attente du texte législatif, le SNALC souhaite que certaines des mesures prévues soient effectives à la rentrée 2014, en particulier la suppression des vacances et l'application du régime indemnitaire des enseignants aux contractuels.

Ce premier groupe de travail sera suivi d'un second courant février. Nous vous tiendrons au courant des décisions arrêtées.

Le SNALC estime que les mesures annoncées vont dans le bon sens. Mais toutefois, il met en garde contre la volonté affichée par le Ministère de maintenir la souplesse nécessaire à une gestion de proximité adaptée aux besoins.

Philippe FREY

Membre du Bureau national, chargé des contractuels

contacts : contractuels@snalc.fr

(*) Le cas des contractuels administratifs, de santé et sociaux sera traité dans le cadre interministériel de la Fonction publique. Un groupe de travail qui a eu lieu le 11/02/2014 a traité, quant à lui, des contractuels relevant de la MLDS (Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire).

Un cadre de gestion renouvelé

Suite au protocole du 30 mai 2013(*) prévoyant « un travail approfondi en vue de tendre vers une harmonisation des pratiques académiques » dans la gestion des contractuels, le ministère propose la rénovation du cadre réglementaire des enseignants contractuels.

Il s'agirait de définir plus précisément au niveau national, par un nouveau décret, les règles de gestion de rémunération et d'avancement applicables par toutes les académies, tout en laissant aux académies une grande marge de manœuvre à l'intérieur de ce cadre.

Les personnels soumis à ce cadre de gestion renouvelé seraient les enseignants contractuels du premier degré et du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation recrutés par les recteurs, les formateurs des CFA publics et, peut-être, sous réserve des adaptations nécessaires, les contractuels formateurs de la formation continue des adultes.

Le décret n°89-497 du 12 juillet 1989 serait abrogé, mettant ainsi fin au recrutement d'agents vacataires.

Le SNALC souscrit à la proposition d'un texte unique englobant la majorité des enseignants contractuels, qui va dans le sens de la simplification administrative et établit un cadre national pour la gestion des contractuels, mais demande que la souplesse accordée aux académies soit encadrée. Le SNALC approuve l'arrêt annoncé des recrutements de vacataires, mettant ainsi fin à cette catégorie d'emploi très précaire. ■

(*) Le SNALC est l'une des 3 organisations syndicales signataires de ce protocole.

Le recrutement

Le ministère propose que, dorénavant, le recrutement des contractuels se fasse, à minima, au niveau de qualification exigé aux concours internes, soit la détention :

- d'une licence dans les disciplines générales ;
- d'un certain niveau de diplôme ou titre ou d'une expérience professionnelle ou du statut de cadre dans les disciplines technologiques et professionnelles.

En rajoutant toutefois, et comme cela se pratique déjà actuellement, la possibilité de recruter dans les disciplines générales, des contractuels justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat en cas de nécessité.

Pour les personnels en CFA, le code du travail continuerait de régir le niveau de qualification exigé lors du recrutement.

Si le SNALC n'est pas opposé à un recrutement au niveau de la licence, il est par contre opposé à un recrutement à bac +2, même en cas de nécessité. ■

La rémunération

Actuellement, le principe retenu dans une grande majorité d'académies est celui du classement au 1^{er} échelon de la catégorie (IM 321 en 3^e catégorie, IM 367 en 2^e catégorie et IM 403 en 1^{er} catégorie, IM 431 pour la Hors classe), avec toutefois la possibilité d'un classement à un échelon plus élevé quand les agents justifient d'une expérience dans l'enseignement professionnel et technologique ou dans le cas de disciplines rares. Dans la pratique, l'immense majorité des contractuels est classée à l'échelon 1 des catégories 2 et 3, avec très peu d'évolution de rémunération pour les agents en CDD. Le ministère propose de passer de 4 catégories à 2 catégories. L'actuelle 2^{ème} catégorie deviendrait la catégorie de droit commun et recouvrirait l'espace indiciaire des trois catégories supérieures actuelles (allant de l'IM 367 à la Hors échelle A, IM 963). Elle accueillerait les détenteurs d'une licence, ainsi que les agents enseignant dans des disciplines technologiques ou professionnelles et remplissant les

conditions pour se présenter aux concours internes des corps enseignants. La future 2^e catégorie (IM 321 – IM 620), correspondant à l'actuelle 3^{ème}, est réservée aux personnels ne détenant pas la licence.

Ceci constituera certes un progrès pour tous les contractuels titulaires d'une licence et classés actuellement à l'échelon 1 de la 3^e catégorie, mais cela risque, si rien n'est prévu, d'être une régression pour les contractuels qui sont actuellement en 1^e catégorie.

De plus, dans le projet, le diplôme détenu ne serait plus un critère de classement dans la grille. Ceci constituerait aussi une régression pour les contractuels de la formation continue. En effet, le décret n° 93-349 du 24/12/93 établit une correspondance entre les diplômes et les catégories pour les contractuels de la formation continue des adultes, et leur assure une rémunération plus favorable à ce qui est envisagé dans le projet présenté.

Il est prévu de confier aux Recteurs l'élaboration des grilles indiciaires et la définition

des modalités de classement applicables dans les grilles. Grilles qui devront être présentées au CTA. Le projet envisage aussi d'octroyer aux contractuels les mêmes indemnités que les titulaires, en rajoutant toutefois « sauf disposition contraire ».

Le SNALC est favorable à la refonte en deux catégories, mais demande que la catégorie de droit commun corresponde à l'ancienne 1^e catégorie et la seconde à l'actuelle 2^e catégorie. Il est aussi favorable à l'extension du régime indemnitaire des professeurs titulaires aux agents contractuels, mais souhaite que soit clarifiée l'expression « sauf disposition contraire ». Par contre le SNALC est opposé à l'élaboration des grilles indiciaires par les académies. Nous revendiquons une grille nationale unique avec des modalités d'entrée et d'avancement précises. ■

L'évaluation professionnelle

Les articles 1-3 et 1-4 du décret 86-83 rendent actuellement obligatoire l'entretien professionnel et le réexamen de la rémunération tous les 3 ans pour les agents en CDI, et rien n'est prévu pour les agents en CDD. Dans la pratique, rares sont les académies qui augmentent régulièrement la rémunération des contractuels en CDI. En effet, réexamen ne signifie pas augmentation.

Le projet actuel propose de maintenir un rythme triennal de l'évaluation professionnelle, et **de l'étendre aux agents en CDD**. Cette solution serait susceptible d'évoluer à terme vers l'évaluation professionnelle des enseignants titulaires. Le SNALC fait remarquer que, là aussi, sans cadre national contraignant, on risque de se retrouver dans la situation précédente, avec des académies n'augmentant jamais les traitements des contractuels.

Le SNALC demande un cadre national pour l'évaluation professionnelle et l'avancement d'échelon, rappelle son attachement à la double évaluation administrative et pédagogique et souhaite qu'elle soit étendue aux contractuels enseignants. ■

Le reclassement

Actuellement, lorsqu'un agent contractuel est titularisé, son ancienneté de non-titulaire est prise partiellement en compte pour déterminer son échelon de départ dans son nouveau corps (article 11-5 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951). Toutefois, un alinéa de cet article, appelé « règle du butoir » plafonne l'ancienneté retenue de façon très pénalisante (voir article QU

n°1363). Le ministère propose de supprimer cette règle du butoir en contrepartie de l'abandon de la prime de rentrée. Cette suppression est une réelle avancée pour les contractuels reçus aux concours.

Le SNALC se déclare très favorable à la suppression de la règle du butoir, une autre de ses revendications depuis de nombreuses années et demande que cette mesure soit étendue aux contractuels ayant réussi les concours réservés en 2013 et actuellement en stage. De plus, le SNALC s'est prononcé contre la suppression de la prime de rentrée. ■

Principales revendications du SNALC en vue du prochain Groupe de Travail

- Maintien de l'intégralité du traitement d'un agent en CDI recruté à temps complet et se retrouvant ultérieurement avec un temps incomplet.
- Réemploi prioritaire pour les agents ayant déjà un CDD, avec obligation pour l'Administration de justifier le non réemploi.
- Transformation des CDI d'agents recrutés sur un temps incomplet, en temps complet pour les agents qui le souhaitent.
- Dans le cadre de la portabilité des CDI, maintien de la rémunération et de l'ancienneté obtenue dans l'Académie d'origine de l'agent.
- Validation des acquis professionnels pour l'obtention d'un Master de l'enseignement.
- Conditions de stages identiques pour tous les lauréats des concours réservés. Là non plus, il n'y a pas de cadre de gestion nationale des conditions de stages. Dans certaines académies, le stagiaire a un service de 15 heures et a droit à une formation, dans d'autres, le stagiaire a un service de 18 heures et aucune formation.
- Traitement identique des frais de déplacement des contractuels et des TZR affectés à l'année, selon le principe d'application du régime indemnitaire des professeurs titulaires aux agents contractuels.
- Meilleure gestion des affectations (poste proposé en adéquation avec le cursus du contractuel).
- Élaboration d'un protocole permettant un traitement efficace et rapide de l'indemnisation chômage, pour les contractuels en CDD à l'issue de leur contrat.
- Clarification et assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés et examens professionnalisés. ■

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.Leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépage - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepage@dnmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennevilliers - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lans-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.br@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbrn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) Maxime Reppert - Tél 06.60.96.07.25 maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères icdm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métrairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rois - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rois@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulnac 50, av. du 6 ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Sallol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles 11, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descartes - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elné	Mme Chantal Outrebou - Tél 06.84.28.78.02 coutrebou@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmüller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmüller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leoup fleoupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux gildas.le-roux@ac-paris.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge Tél 01.47.70.00.55 snalc.fgaf.paris@free.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 11, rue J-Jacques Waltz - 67600 Sélestat snalc.salse@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Comte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)